



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Objet :

**MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI
PERMANENT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf septembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents :

Monsieur Thomas IRAÇABAL, Maire,
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, Adjoints au Maire,
M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Sylvie DE BOYER, Mme Patricia CHAMAYOU, M. Denis CHILDS, M. José HENRIQUES, Mme Jeanou MOREAU, Mme Isabelle KORFAN, Mme Nathalie DESEILLE-DENZER, M. Olivier TOUPIOL, M. Frédéric GONDROU, Mme Yannick PEJU, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE et M. Sylvain DUYCK conseillers municipaux,

Membres absents représentés :

Mme Aline VOEGELIN, représentée par M. Patrice BLIGNY
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT
Mme Christine SENEPART, représentée par M. Patrice MARCHAND
M. Thierry LATOURETTE, représenté par M. Thomas IRAÇABAL,
Mme Manoëlle MARTIN, représentée par M. Frédéric GONDROU

Membres excusés :

Mme Céline CHAPPAT,
Mme Stéphanie POIRET,
M. Laurent NOE

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	21	26

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Par délibération du 28 mai 2024, un poste de rédacteur a été créée dans le cadre de la procédure de recrutement d'un agent d'état civil. Or, durant sa période de stage, et avant sa nomination définitive, son grade initial, à savoir d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, doit être vacant ;

Page 1 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

28 OCT 2024

S'LO

Aussi, il convient donc de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **CREE** un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1^{er} septembre

Pour Extrait certifié conforme
Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Thomas Iraçabal

Thomas IRAÇABAL,
Maire de Gouvieux,
Signé par : Thomas IRAÇABAL
Date : 25/10/2024
Qualité : MAIRE

